



Mairie de Locmalo

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 - Admission

Le service de CANTINE SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE est organisé par la commune de LOCMALO dans les locaux scolaires et communaux.

Il est destiné en priorité aux enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles ne leur permettant pas de récupérer leur(s) enfant(s).

Plus exceptionnellement, il est aussi organisé pour les enfants dont les parents sont ponctuellement indisponibles.

Article 2-Inscription

L'inscription est obligatoire : toute famille susceptible d'utiliser ce service devra, en début d'année scolaire, remplir une fiche d'inscription et signer le règlement intérieur qu'elle s'engage à respecter.

Pour que l'inscription soit effective, les parents devront fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés à un autre enfant, au personnel et bâtiments communaux.

Article 3- Horaires et tarifs

La CANTINE municipale fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Horaires :

De 12 heures à 13 heures

Les parents devront avertir le personnel ATSEM ou la mairie de l'absence de leur enfant à la cantine, **au plus tard la veille avant 10 heures.**

Toute absence non justifiée donnera lieu à facturation.

Tarifs et paiement :

Le tarif fixé par le conseil municipal s'établit à :

2,90 € le repas à compter du 01/09/2022

0.50 € la 1/2 heure de garderie

0.70 € le goûter fourni lors de la première ½ heure de présence

Mairie de Locmalo - 2 rue de Porharch - 56 160 Locmalo

02 97 51 22 04 - contact@locmalo.bzh - www.locmalo.fr



Mairie de Locmalo

La facturation sera établie **mensuellement** par la Mairie **à la fois pour la cantine et la garderie** et le règlement devra être effectué à la Trésorerie de PONTIVY.

Article 4 – Comportement des enfants

La participation d'un enfant au service cantine/garderie implique certaines règles concernant l'hygiène, la discipline, le respect d'autrui et le matériel. Il doit respecter les consignes données par le personnel.

Toute infraction à ces règles entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Cette sanction est également applicable si les parents ne respectent pas le règlement intérieur.

Toute détérioration matérielle fera l'objet d'une facturation aux familles.

Je, Nous, soussigné (e) (s)

Nom Prénom du Père

Nom Prénom de la Mère

Adresse.....

Téléphone.....

Certifie(ions) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie municipales de Locmalo pour l'année scolaire 2022/2023 et déclare(ont) l'accepter

Fait à Locmalo, le.....

Signature(s) du ou des parents précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »